



Règlement intérieur à compter du 1 septembre 2023

Centre de loisirs **GIROND'O ANIMATION JEUNESSE**

Place Joseph Cousin – Centre de vie communale
49540 TERRANJOU

Tél : 02 41 53 28 14 ou 06 87 60 94 38

Mail : asso.gaj@orange.fr

INTRODUCTION

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de TERRANJOU est une structure gérée par une Association : l'Association Girond'O Animation Jeunesse (G.A.J.) régie par la loi 1901, qui privilégie l'accès aux loisirs pour tous et la mixité sociale. Elle s'appuie pour cela sur la participation des parents-utilisateurs.

Cette structure est habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire pour accueillir les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de fixer les règles de fonctionnement du centre de loisirs. Il est à disposition des parents et des professionnels et devra être signé par les parents des enfants qui fréquentent la structure.

OBJECTIFS EDUCATIFS

En adéquation avec l'association gestionnaire de l'Accueil de Loisirs, l'équipe d'animation mettra en œuvre des projets dans le but de favoriser l'épanouissement de chacun et de participer à l'apprentissage de la vie collective, à travers les loisirs quel que soit son origine sociale et culturelle.

Les différentes animations et activités proposées auront comme objectif de faire vivre aux enfants des moments de loisirs, de partages et d'échanges qui leur permettront de s'enrichir et de s'épanouir dans un lieu adapté à leurs besoins.

Le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs est à disposition de tous.



L'ÉQUIPE D'ANIMATION

La responsabilité du Centre est assurée par un directeur et des animateurs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des professionnels qui compose l'équipe d'animation est diplômé dans le secteur socio-éducatif ou bénéficient, pour une large majorité, d'une expérience importante dans ce même secteur d'activité.

L'équipe est renforcée par des vacataires professionnelles pendant les vacances.

Toutes les activités de l'accueil de loisirs sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Le personnel a donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif.

Les parents sont invités, en cas de contestation ou de réclamation, à contacter d'abord le directeur de l'accueil de loisirs, puis éventuellement la direction de l'association.

HORAIRES, CONDITIONS D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

L'accueil de loisirs est ouvert de 8h à 17h30, tous les mercredis et jours de vacances scolaires (sauf cas particuliers précisés à l'inscription), et concernent les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Un service de péri-centre est mis en place de 7h à 8h et de 17h30 à 18h30

Toute personne retardant la fermeture du centre à 18H30 verra sa facture majorée forfaitairement de 10€ et ce, à chaque retard.

LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font par mail, directement au centre ou déposer dans la boîte aux lettres du centre de vie, sur la feuille prévue à cet effet, avant la date butoir indiquée, **accompagnées du règlement correspondant**. (Pour les réservations par mail un délai de 48 heures maximum est accordé)

Un dossier doit être fourni au moment de l'adhésion, il comprend obligatoirement :

- L'adhésion dûment complétée et accompagnée du paiement
- Les renseignements concernant les responsables légaux (nom, prénom, adresse, n° de téléphone du domicile et du travail)
- La liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant et à prévenir en cas d'urgence (nom, prénom, adresse, n° de téléphone, et lien avec l'enfant)
- Une fiche sanitaire de liaison
- La dernière page du règlement intérieur signée
- Le n° d'allocataire (CAF, MSA)
- Une attestation de quotient familial (accessible sur internet www.caf.fr)

Si vous ne souhaitez pas donner ces informations, si votre numéro CAF n'est pas à jour, il vous sera appliqué le tarif maximum pour la période d'inscription de votre enfant.

Aucun enfant ne sera inscrit sans le dossier complet et sans le règlement.



RESERVATION DES ACTIVITES

Tout enfant peut être inscrit à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas, sauf si une sortie à la journée est programmée.

Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de réception des dossiers. Elles seront closes sans préavis, dès que les activités seront complètes ou que le nombre de places disponibles est atteint.

Elles doivent avoir lieu dernier délai pour

- Les mercredis : avant le lundi 17h
- Pour les vacances : le mercredi précédant avant 18h30

Tout retard d'inscription sera facturé 5 euros en sus

L'association se réserve le droit de refuser une demande dans les cas suivants : dossier d'adhésion incomplet ou règlement non joints. Les familles sont alors immédiatement prévenues.

DEROULEMENT D'UNE JOURNEE

7H00 à 8H Accueil péri-centre.
8H00 à 9H Temps libre pour les enfants.
9H à 9H30 Bonjour collectif et présentation des activités
10H à 12H Activité
12H à 13H Repas.
13H à 15H Repos ou temps calme.
15H à 17H Activités diverses avec pose pour le goûter fournis par le centre
17H à 17H30 Jeux calmes, relaxation, départ des enfants.
17H30 à 18H30 péri-centre

Une participation financière supplémentaire pourra être demandée aux familles, en cas d'activités particulières de sorties.

La direction ne laisse partir les enfants qu'avec leur responsable légal, ou toute autre personne inscrite sur la fiche de renseignements et désignée comme ayant l'autorisation de récupérer l'enfant, après avoir vérifié l'identité.

Néanmoins, une personne non inscrite sur la fiche de renseignements peut venir chercher un enfant au Centre si son responsable légal a prévenu le centre et que cette personne possède une décharge signée par le responsable légal.

TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'administration pour l'année civile à venir.

Les grilles tarifaires sont précisées sur chaque feuille d'inscription

Les repas sont préparés par le Centre Hospitalier Loire Aubance de Martigné – Briand commune déléguée de Terranjou et commandés en fonction du nombre d'enfants, **toute annulation d'inscription passé le délai (cf. rubrique réservation des activités), le repas sera facturé à la famille au prix de 4€ plus le coût de la journée**

Seuls les jours d'absence pour raison médicale, et sur présentation de l'original du certificat médical remis à la direction du centre de loisirs sous 48h, seront soit déduits sur un prochain règlement.



LIEUX D'INPLANTATION

Depuis septembre 2018 le centre de loisirs de Girond'o accueille les enfants sur 2 sites différents :

- Le site de Martigné-Briand pour les enfants âgés de 3 à 6 ans
- Le site de Chavagnes les Eaux pour les enfants âgés de 6 à 12 ans

Un accueil péri-centre est mis en place dans la commune de Notre Dame d'Allençon de 7h à 8h et de 17h30 à 18h30

NAVETTE

L'association, en lien avec la municipalité propose un transport de matin, midi avant manger, midi après manger et soir afin de permettre aux enfants d'une même famille d'être dans le même lieu d'accueil ou de rapprocher les enfants du domicile familial.

PARTICIPATION A LA VIE DU CENTRE

La présence d'un représentant par famille est recommandée lors des assemblées générales (une par année).

Les parents peuvent participer à la vie du Centre de Loisirs sous diverses formes :

- ✓ Avec le bureau et le responsable du Centre de Loisirs pour l'organisation, des démarches extérieures... Aides concernant l'animation.
- ✓ Être membre de l'association afin de participer à la gestion du centre de loisirs.
- ✓ Visites et aides durant la journée, sans être pour cela compté dans le personnel d'encadrement.
- ✓ Accompagnement d'un groupe d'enfants lors de promenade à l'extérieur.
- ✓ Bricolage...

SANTE - URGENCE

Toute allergie et/ou contre-indication doivent être inscrites sur la fiche sanitaire de l'enfant.

Aucun médicament ne peut être donné aux enfants à l'initiative du personnel d'encadrement.

Pour administrer un traitement occasionnel, le responsable de l'enfant ou son représentant légal doit fournir à la direction de l'accueil de loisirs le médicament accompagné de l'ordonnance, décrivant les symptômes et les mesures à prendre en cas de réaction.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite. Le responsable légal sera avisé immédiatement directement ou, s'il ne peut être joint, en suivant l'ordre de préférence des personnes à prévenir en cas d'urgence comme indiqué dans le dossier de l'enfant.

La famille s'engage à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.



VETEMENTS ET OBJET PERSONNEL

Une tenue correcte est exigée pour les enfants. Il est recommandé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'accueil de loisirs et marqués au nom de l'enfant.

Pour les 3-4 ans, des vêtements de rechange sont fournis par les parents

Il est déconseillé de laisser un enfant amener des objets de valeur au centre de loisirs.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent, d'objets, de jouets, de bijoux, de vêtements.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Tout objet considéré comme dangereux sera immédiatement confisqué et ne pourra être restitué qu'aux parents.

DISCIPLINE GENERALE ET EXCLUSION

Lors d'activités au Centre de Loisirs ou en déplacement, la détérioration, la perte ou le vol feront l'objet d'une facturation à la famille.

L'organisateur se réserve le droit de refuser à un enfant, l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et / ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien du responsable du Centre de Loisirs avec les parents.

Les enfants doivent en toute occasion montrer du respect envers leurs camarades et les animateurs. En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, leur exclusion momentanée pourra être prononcée après avertissement envoyé aux parents.

Certains comportements ou circonstances peuvent entraîner l'exclusion d'un enfant :

- ✓ Non-respect du règlement intérieur,
- ✓ Non déclaration par les parents d'une maladie contagieuse entraînant des mesures d'éviction,
- ✓ Non-paiement de la participation financière due par les parents.
- ✓ Retard des responsables légaux : L'accumulation de retards pourra donner lieu à l'exclusion de l'enfant.

ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance auprès de la AXA n° 7406128904 permettant de couvrir les frais résultants d'un accident survenu pendant le fonctionnement du Centre de Loisirs. Cette assurance couvre la responsabilité civile des enfants et des agents dans les limites du fonctionnement du Centre de Loisirs.

Le Centre de Loisirs contracte une assurance particulière auprès du même assureur pour toutes les couvrant les activités à l'extérieur.

Les parents doivent souscrire une police d'assurance « responsabilité civile du chef de famille ».



AVIS AUX PARENTS

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif aux animateurs en ce qui concerne l'application du présent règlement, en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions.

Les parents sont responsables de tout accident qui résulterait de l'inobservation du présent règlement.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil d'Administration sera lu et expliqué aux enfants par les animateurs et par les parents. Il est affiché dans le Centre de Loisirs et émis aux parents lors de l'inscription.

REVISION DU REGLEMENT

Le règlement pourra être discuté et complété à chaque assemblée générale par approbation de la majorité des adhérents à raison d'une voix par famille.

L'objet et l'esprit de ce règlement vise à assurer un bon fonctionnement du Centre de Loisirs et à accueillir nos enfants dans les meilleures conditions possibles.

En cas de difficultés ou de problèmes particuliers le responsable du centre se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

PARTICIPATION FINANCIERE

Différence instances publiques que sont la mairie, la CAF du Maine et Loire, la MSA du Maine et Loire et le Conseil Général participent financièrement au fonctionnement du centre de loisirs.

Règlement Intérieur validé en Conseil d'Administration le 18 mai 2023, applicable au 1^{er} septembre 2023.

Les membres du bureau de l'Association Girond'O Animation Jeunesse.



Cette page est à retourner lors de la première inscription

Je certifie avoir lu le règlement intérieur et en accepte les modalités

Nom : Prénom :

Parent de

Date : / / Signature :